

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 à 21h CR N°8-2015

Le Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, le 2 novembre 2015 à 21h à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2015	Date d'affichage : 10 novembre 2015
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 17	Votants : 18

Etaient Présents : Mmes Angot Gisèle, Baurès Marie-José, Bergouan Jeannette, Brousse Florence, Carsalade Emilie, Decamps Claudine, Dufaur Sandrine, Gaussens Sylviane, Soldeville Maryline.

MM. Brousse Jean-Louis, Campguilhem Patrick, Caraoué François, Caussé Denis, L. de Bretagne Loïc, Fréchou Michel, Lasserre Guy, Raspaud Pierre,

Etait absent excusé: M. Boislève Jacques

Procurations : M. Boislève Jacques a donné procuration à M. Guy Lasserre

Absent : M. Navarro Manuel

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 21h00.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne secrétaire de séance (art L2121-15). Lecture faite, le compte rendu de la séance du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée de passer à l'ordre du jour 3 points supplémentaires :

- Désignation représentant Conseil Municipal au sein de l'EHPAD,
 - Suite à la démission de l'agent communication, il est urgent de nommer un agent temporaire sur ce poste,
 - Accueil des migrants,
- La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

Ordre du jour :

- 1- Personnel : prime de fin d'année, critères évaluation professionnelle, formation communication, Agrément mission service civique, MAD Personnels/EseVerdié/EseDuclos, emploi temporaire
- 2- Urbanisme : rétrocession voirie
- 3- Finances : Virement de crédit,
- 4- Equipements : Achat tondeuse, installation citerne incendie, vente photocopieurs,
- 5- Vente terrains : zone Ribéro et zone commerciale,
- 6- Location : village de vacances,

- 7- Conventions : Mairie/école maternelle/SIVU, CLIS école de Boulogne
- 8- Cimetière : tarifs, vacations funéraires,
- 9- Délégation adjoints : dépôt de plainte en l'absence du Maire,
- 10- Subventions associations : Cibistes, Gym de maintien, Rando Save, SPA, Souvenir Français, Ecole Foot,
- 11- Désignation représentant EHPAD
- 12- Accueil des migrants
- 13- Questions diverses

1 - Personnel :

Délibération N°96-2015 : Prime de fin d'année

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération du 19 octobre 2006, N°129/2006, un régime indemnitaire a été défini au profit des agents titulaires des filières administrative, technique, d'animation, sportive, de police municipale et sanitaire et sociale, en application du décret N°91-875 du 6 septembre 1991. Les primes instaurées appliquent directement les mécanismes de la fonction publique d'Etat à savoir : l'IEMP (indemnité d'exercice des missions des préfectures) et l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) prévues par le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997. Ce régime indemnitaire peut être attribué aux agents stagiaires, agents non titulaires et aux agents en contrat aidés au titre des avantages acquis. Il convient de mettre à jour le présent régime indemnitaire en fonction des filières et grades détenus par les agents.

Pour 2015, Monsieur le Maire propose d'instaurer pour l'ensemble des agents toutes filières confondues, une prime annuelle unique versée en une seule fois en fin d'année en décembre (650€ brut) . Les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Pour la filière Administrative :

- cadre d'emploi des Secrétaires de Mairie le taux moyen annuel est calculé en appliquant au montant de référence qui est de 1 372.04 € un coefficient multiplicateur de 1.

- cadre d'emploi des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe et Adjoints Administratifs 1^{ère} classe, le taux moyen annuel est calculé en appliquant au montant de référence qui est de 1 153 € un coefficient multiplicateur de 1.

- cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Principaux 2^e classe et 1^{ère} classe, le taux moyen est calculé en appliquant au montant de référence qui est de 1 478 € un coefficient multiplicateur de 1.

L'attribution de cette indemnité s'effectuera sur la base d'un taux individuel qui sera déterminé par le Maire et reposera sur les critères suivants : sens du service public, responsabilité des tâches confiées, autonomie.

Un coefficient de pondération, qui pourra varier de 0,06 à 1, sera affecté à chacun de ces critères.

Pour la filière Technique :

- cadre d'emploi des Adjoints techniques 2^{ème} et 1^{ère} classe, le taux moyen est calculé en appliquant au montant de référence qui est de 1 143 € un coefficient multiplicateur de 1.

L'attribution de cette indemnité s'effectuera sur la base d'un taux individuel qui sera déterminé par le Maire et reposera sur les critères suivants : rendement, effectivité du travail, technicité des tâches.

Un coefficient de pondération, qui pourra varier de 0,04 à 1, sera affecté à chacun de ces critères.

Pour la filière Sportive :

- cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, le taux moyen est calculé en appliquant au montant de référence qui est de 1 492€ un coefficient multiplicateur de 1.

Pour la filière Sociale :

- cadre d'emploi des ATSEM 1^{ère} classe, le taux moyen est calculé en appliquant au montant de référence qui est de 1 153 € un coefficient multiplicateur de 1.

Pour la filière Animation :

- cadre d'emploi des Adjoints d'animation 2^e classe et 1^{ère} classe, le taux moyen est calculé en appliquant au montant de référence qui est de 1 153 € un coefficient multiplicateur de 1.

Pour ces trois filières un coefficient de pondération, qui pourra varier de 0,07 à 1, sera affecté à chacun de ces critères.

Pour la filière Police Municipale :

La prime sera rattachée à l'indemnité d'administration et de technicité - IAT :

- cadre d'emploi d'Agent de Police, au grade de Brigadier de Police Municipale, le taux moyen est calculé en appliquant au montant de référence qui est de 469,66 € un coefficient multiplicateur de 2.

Un coefficient de pondération, qui pourra varier de 0,18 à 1, sera affecté à chacun de ces critères. Le taux individuel ne pourra excéder le taux moyen et l'indemnité attribuée ne pourra pas dépasser le montant maximum applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

Pour l'ensemble des filières, le taux individuel ne pourra excéder le taux moyen et l'indemnité attribuée ne pourra pas dépasser le montant maximum applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent. L'attribution de cette indemnité s'effectuera sur la base d'un taux individuel qui sera déterminé par le Maire et reposera sur les critères suivants : sens du service public, responsabilité des tâches confiées, autonomie.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et

indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes règlementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération N°97-2015 : Critères évaluation professionnelle

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'expérimenter l'entretien professionnel pour l'année 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2015 l'entretien professionnel devient obligatoire pour tous les employeurs publics territoriaux en lieu et place de la notation. Cet entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique direct. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique doit être saisi afin de valider la grille établissant les critères d'évaluation et propose au vote les chapitres de critères suivants :

- Compétences techniques
- Compétences professionnelles
- Compétences relationnelles
- Compétences en lien avec une expertise
- Compétences managériales

Monsieur le Maire précise que ces critères sont d'ordre général et que les grilles d'évaluation détaillées, par poste et par critère, seront annexées à la présente délibération.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 98-2015 : Formation communication

Considérant les besoins en communication (communication interne/externe, fondamentaux du web) Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Mairie de L'Isle-en-Dodon a dans ses effectifs des agents susceptibles d'être formés aux technologies de l'information. Cette formation pourrait être assurée par l'association PAMDRH (plateforme d'aide au management et développement des ressources humaines) domiciliée à l'Isle en Dodon. Mme Cathy Auguste Présidente de l'association propose un plan de formation de 14h en collectif sur 2 jours. Le Coût de cette formation est de 300€/TTC. Une convention sera établie entre les parties.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N° 99-2015 : Mission de Service Civique

M. le Maire propose d'accueillir 3 jeunes en Service Civique pendant 6 mois, sous réserve d'un agrément de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale). L'objectif du Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme un cadre dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences et réfléchir à leur avenir tant citoyen que professionnel. Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des agents de la commune, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique permettent de renforcer la qualité du service rendu par les agents communaux, d'expérimenter et de développer de nouveaux projets aux services des administrés.

Le service civique ouvre droit à une indemnité mensuelle de 467.34€ financée par l'Etat. Quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. En plus de cette indemnité, le jeune peut percevoir de la commune une prestation mensuelle de 106.33€.

- 2 jeunes seraient mis à la disposition du CCAS dans le cadre d'une mission : « favoriser le lien intergénérationnel autour de l'informatique »
- 1 jeune serait mis à la disposition dans un garage solidaire.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N° 100-2015 : Avenant MAD personnels/Ese Verdié/ Eses Duclos :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention fixe les conditions de mise à disposition de 3 chauffeurs auprès de l'Entreprise de Transport Verdié. Il convient aujourd'hui de réactualiser par avenant les coûts horaires facturés. M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

De la même façon il propose que certains personnels affectés au service transport soient mis à disposition de l'Entreprise de Transport Duclos : 22h pour le chauffeur et 8h pour l'adjoint administratif. L'avis de la CAP sera sollicité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération N°100bis-2015 : Emploi temporaire :

Compte tenu des nécessités du service communication M. le Maire propose de créer du 9 novembre 2015 au 31 mars 2016 :

- un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 7 heures, catégorie C, échelle 3.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

2 - Urbanisme :

Délibération N° 101-2015 : Rétrocession voirie

M. le Maire informe qu'un acte de rétrocession de voirie du lotissement du Moulin sera signé visant à intégrer dans le domaine public les parties communes et donc l'ensemble des candélabres de l'éclairage public et les espaces verts,

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

3- Finances :

Délibération N° 102-2015 : Virement de crédit,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre une modification budgétaire afin d'accorder à l'école de Foot une subvention non prévue lors du vote du Budget.

C/6574 : Subvention école de football	+ 2000.00 €
C/678 : autres charges exceptionnelles	- 2000.00 €

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

4- Equipements :

Délibération N° 103-2015 : Achat tondeuse ,

M. Caussé demande que le service technique se dote rapidement d'une tondeuse 50cv, l'équipement actuel est en mauvais état et les surfaces à tondre restent importantes. M. le Maire propose de lancer l'appel d'offre. L'équipement est estimé à 30 000€/TTC, le montant de la reprise pourrait être de 6 000€, une subvention du Conseil Départemental de 6 095€ est acquise. La commune bénéficiera du FCTVA.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N°104-2015 : Installation citerne incendie

Pour répondre aux normes sécurité incendie, M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer à proximité de l'établissement « la Diva » situé route de Toulouse une réserve d'eau (60m³) cette réserve servira aussi aux riverains. La parcelle correspondante sera cédée par le propriétaire à la Commune pour l'euro symbolique.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre de l'Entreprise SCCOBAPI, domiciliée à l'Isle en Dodon, le montant de cet équipement s'élève à 7 224 €/HT.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'installation de la citerne incendie,
- retient l'offre de l'Ets SCCOBAPI
- sollicite l'aide du Conseil Départemental,
- autorise le maire à signer les documents correspondants.

Délibération N° 105-2015 : Vente photocopieurs

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre les anciens photocopieurs, les associations seront prioritaires. Il propose de fixer le prix de vente à 250€. Les Présidents d'associations seront informés par courrier.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

5- Vente terrains zone Ribéro et zone commerciale:

Délibération N°106-2015

M. le Maire propose que les parcelles cadastrées : ZA 100 et 104 respectivement de 3020m² et 3325m² pour une contenance totale de 6345 m² référencées lots 6 et 7 , situées zone Ribéro soient vendues à la Communauté de Communes des Portes du Comminges , l'estimation faite par les Domaines est de 5€ le m² : soit 31 725€.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

M. le Maire informe qu'il a proposé à la vente les terrains communaux situés dans la zone commerciale, l'annonce est déposée auprès de l'Agence Cassé. Le prix de vente se situe dans une fourchette de prix comprise entre 20 000 et 25 000€.

6- Location pavillon village de vacances:

Délibération N° 107-2015

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser exceptionnellement à mettre à la disposition de l'agent du Trésor un pavillon situé au Village de Vacances, afin de faciliter ses fonctions. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 270.00€/TTC, à compter du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 décembre 2015.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

7- Conventions :

Délibération N°108-2015 : Mise à disposition école maternelle/SIVU,

M. le Maire expose : depuis les vacances de Toussaint le SIVU Enfance-Jeunesse occupe les locaux de l'école maternelle (*la salle des associations de répond plus aux normes PMI - prévention médecine infantile*)

Mme la Directrice de l'école maternelle demande qu'une convention tripartite Mairie (propriétaire)/Education Nationale/ SIVU (locataire) soit établie fixant les conditions de mise à disposition du bâtiment le mercredi et pendant les vacances scolaires. M. le Maire demande au CM de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N° 109-2015 : CLIS de Boulogne S/Gesse

La classe d'intégration scolaire de Boulogne/Gesse accueille des enfants de L'Isle-en-Dodon. Conformément à la loi, les charges de fonctionnement sont applicables à la commune d'origine. Le coût pour l'année scolaire 2015-2016 est de 850 € par enfant. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

21h55 Mme Florence Brousse quitte la salle et ne prend pas part aux votes.

8-Cimetière :

Délibération N° 110-2015 : Tarifs des concessions funéraires

Vu art L2122-21 et L2223-14 du CGTC relatifs aux catégories et tarifs de concessions funéraires, Vu l'ordonnance 59-33 du 5 janvier 1959 supprimant les concessions centenaires

Considérant les délibérations N°133/2008 et N°124/2009 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les concessions d'une durée de 99 ans instituées en 1994 en remplacement des centenaires supprimées en 1959,

Entendu le rapport du conseiller délégué au cimetière

Il est proposé de maintenir les concessions suivantes et de revaloriser les tarifs comme suit :

Concessions funéraires				
Durée	1 emplacement	2 emplacements	3 ou 4 emplacements	5 ou 6 emplacements
	<i>Concession 1m x 2m sur terrain (y compris bordure) 1,30m x 2,75m</i>	<i>Concession 1m x 2m sur terrain (y compris bordure) 1,30m x 2,75m</i>	<i>Concession 2m x 2,50m sur terrain (y compris bordure) 2,30m x 3,75m</i>	<i>Concession 2m x 2,50m sur terrain (y compris bordure) 2,30m x 3,75m</i>
30 ans	250 €	450 €	650 €	850 €
50 ans	500 €	700 €	900 €	1.100 €

Columbarium	
Durée	1 case
15 ans	150 €
30 ans	250 €

Jardin cinéraire	
Durée	1 carré
15 ans	150 €
30 ans	250 €

Terrain commun

(réservé aux personnes sans famille ou à faibles ressources)

15 ans	150 €
---------------	-------

Les tarifs suivants seront applicables à compter du 1er janvier 2016

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal décide à compter du 1^{er} janvier 2016:

D'abroger les délibérations N° 133/2008 et N° 124/2009

De maintenir les concessions centenaires et de 99ans délivrées antérieurement

Dit que les droits de timbres et d'enregistrement seront calculés par les services fiscaux.

Délibération N°111-2015 : Vacances funéraires

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacances. A ce titre la pose de scellés donne droit à une vacation. Le Conseil Municipal décide de fixer la vacation funéraire à 25€. Ainsi pour les 6 poses de scellés effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015, les vacances sont attribuées comme suit :

* pour M. Furton : 5 x 25 € = 125 €

* pour Mme Bedel : 1 x 25 € = 25 €

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

9-Délégation adjoints : dépôt de plainte en l'absence du Maire,

M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2122-22, 2122-24, 2122-26 du CGTC, il a délégué au Conseil Municipal pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Par ailleurs conformément aux articles 16-1 du Code de procédure pénale et L2122-31 du CGTC, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire, ils sont habilités à déposer plainte au nom de la collectivité.

A ce titre, en cas d'empêchement ou d'absence, M. le Maire donne délégation **aux adjoints dans l'ordre du tableau** pour déposer plainte et gérer les affaires communales, les arrêtés de délégation seront pris en ce sens.

10-Subventions associations :

Délibération N°112-2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au BP 2015 une enveloppe de 58 000.00 € au compte 6574 « *Subventions fonctionnement aux associations* ». Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations.

Les associations (Cibistes, Gym de maintien, Rando Save, SPA, Souvenir Français, Ecole Foot) ont fourni les documents demandés : renouvellement bureau, bilan année écoulée, budget prévisionnel.

M. le Maire propose de verser :

- Cibistes : 450.00 €
- Gym de maintien : 800.00 €
- Rando Save : 90.00 €
- SPA : 600.00 €
- Souvenir Français : 120.00 €
- Ecole foot : 1 000.00 €

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

22h10 retour de Mme Brousse

11-Désignation du représentant du Conseil Municipal auprès de l'EHPAD

Délibération N° 113-2015

M. Pierre RASPAUD, 5^e Adjoint a adressé le 27 octobre un courrier dans lequel il déclare vouloir abandonner son poste de représentant du Conseil Municipal au sein de l'EHPAD de l'Isle en Dodon. M. le Maire propose Mme Baurès Marie José au poste vacant

Mme Baurès est élue à l'unanimité.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

12 - Accueil des migrants

Délibération N° 114 : accueil d'une famille de migrants

M. le Maire rappelle qu'une consultation concernant l'accueil des migrants à l'Isle en Dodon a été réalisée auprès de la population. Sur 900 foyers, 183 votants se sont exprimés :

- 122 sont contre l'accueil des migrants
- 60 sont pour l'accueil des migrants
- 1 bulletin blanc

Il est précisé que cette consultation n'est pas un sondage, lequel est représentatif de la population.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que le Directeur des services de la DDCS a demandé à la commune d'héberger 30 hommes. Nos disponibilités d'accueil ont été recensées.

Il est souligné que la prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile est une responsabilité qui incombe à l'Etat. La commune peut participer à l'effort de solidarité dans la limite de ses capacités et proposer de mettre à disposition un logement vacant. Après un large débat M. le Maire propose d'accueillir une famille.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité .Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

13- Questions diverses

Tenue des bureaux de vote aux élections régionales les 6 et 13 décembre 2015, M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire.

Véhicule électrique – délibération N°115/2015 :

M. le Maire souhaite mettre en service un véhicule municipal électrique destiné au transport du personnel communal, dans le respect de l'environnement. Pour permettre le financement de cette opération et promouvoir les entreprises de la commune, il sera réservé sur ce véhicule des emplacements publicitaires. La location mensuelle de ce véhicule (Kangoo) proposé par INFOCOM-France est de 76€ pendant 4 ans, l'assurance du véhicule sera à la charge de la commune. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat. La proposition est adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer le contrat correspondant.

Equipements photocopieurs et téléphonie : Mme Dufaur et M. Caussé signalent que les contrats d'équipement et maintenance confiés à PROGETCOM ne répondent pas à la qualité de service rendue par les prestataires précédents.

Mme Baurès demande la parole :

« J'ai une requête à formuler auprès de M. le Maire et je demande qu'elle soit intégralement retranscrite sur le cahier des délibérations. M. le Maire, ma requête est liée, à la parution dans un journal local « objectif », de la vente « d'une villa au centre-ville, près des écoles, attendant à un petit jardin. ». Après réflexion rapide, je me rends compte qu'il s'agit « du centre de commandement des amis scrutateurs » plus connu des l'Islois sous l'appellation plus noble de Centre Communal d'Action Sociale.

Avez-vous ; M. le Maire, l'intention de vendre ce bâtiment et les meubles qui s'y trouvent, notamment dans le « bureau ovale » que j'occupe. M. le Maire, ce n'est pas une prière que je vous adresse, mais une simple requête, celle de ne pas vendre cette villa, sinon, je n'aurai plus « l'illusion d'exister ». Merci.

La séance est levée à 22h30.